

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1069

présenté par

Mme Descamps, Mme Thill, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Labille, M. Lagarde,  
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, M. Warsmann et M. Zumkeller

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	1 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	1 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 000 000	1 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'appel incitant le Gouvernement à attribuer des crédits supplémentaires à la médecine scolaire.

Le médecin scolaire ou l'infirmier dispose du salaire le plus bas de l'ensemble de la profession médicale à tel point qu'il devient très difficile de recruter ces personnels dans les établissements scolaires.

Les départements sont constamment à la recherche de médecin scolaire, bien souvent sans succès.

L'objet du présent amendement vise à attribuer 1 000 000 d'euros à l'action 02 « santé scolaire » du programme 230 « vie de l'élève » au détriment de l'action 03 « Communication » du programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens alloués à la communication en soutien de la politique de l'Éducation nationale mais simplement d'ouvrir le débat sur les moyens octroyés à la médecine scolaire ainsi que les infirmiers.